

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

### **IDCC 2697**

#### **Personnel des structures associatives cynégétiques (chasse)**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :**

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : 10 février 2023

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Actions prioritaires (cf. catalogue)	100 %	oui	non
Formations non prioritaires inter-entreprises	30 €/ h	oui	non
Formation drone	1 300 €/ dossier	oui	non
Formation CACES	800 €/ dossier	oui	non
Autres formations non prioritaires intra-entreprise	1 500 €/ journée	oui	non

#### Thématiques reprises au catalogue :

- Formations juridiques : dégâts de gibier, droit des ACCA, sensibilisation au RGPD
- Ressources humaines et savoir être
- Développement professionnel
- Promouvoir la chasse
- Comptabilité (mise en œuvre du nouveau plan comptable)
- Cœur de métier (permis de chasser, formation à l'hygiène alimentaire, animation, arme, zones humides, piégeage etc...)
- Informatique (formation bureautique ou encore de logiciel QGIS)
- Stages réseaux en partenariat avec l'OFB

#### À noter :

- Toute demande de financement d'une action individuelle doit être faite préalablement auprès du SNCF avant le début de la formation.
- Durée des actions de formation : supérieure à 4 heures.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

## BILAN DE COMPÉTENCES

### Financement

- Taux de prise en charge : limite de 75 €/ h
- Durée : 24 h

## ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### Financement

- Taux de prise en charge (accompagnement + procédure) : au coût réel dans la limite de 2 000 €

**En savoir plus sur la VAE**

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

**Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.**

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Actions prioritaires (cf. catalogue)	100 %	Oui	Non
Formations non prioritaires inter-entreprises	30 €/ h	Oui	Non
Formation drone	1 300 €/ dossier	Oui	Non
Formation CACES	800 €/ dossier	Oui	Non
Autres formations non prioritaires intra-entreprise	1 500 €/ journée	Oui	Non

**Consulter la page « Cofinancements »**

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

- Restauration : 3 €/ repas
- Hébergement : 6 €/ nuit
- 1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

**En savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel	12 €/ h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP		12 €/ h
Qualifications reconnues dans les classifications d'une Convention Collective		12 €/ h
Contrat renforcé (publics prioritaires)		18 €/ h
Contrat expérimental		12 €/ h
Contrat expérimental renforcé (publics prioritaires)		18 €/ h

### Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

#### Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour toute action de formation débouchant sur l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) inscrit au RNCP.

### Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

Au-delà de 25 % de la durée du contrat lorsque le référentiel d'un titre ou diplôme reconnu par l'Éducation nationale ou autre le requiert, sans pouvoir dépasser la durée prévue par ledit référentiel.

### En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Financement**

- 9,15 €HT de l'heure dans la limite de 3000 €.

### **Durée de la Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **Durée de la formation Pro-A**

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

### **En savoir plus sur la Pro-A**

## TUTORAT ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

*Dans la limite des fonds disponibles*

### Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

### Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	12 mois maximum	230 € HT par mois



## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

### | POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais d'hôtel (grandes métropoles et DROM) petit-déjeuner compris : 112 €
- Frais d'hôtel (province) petit-déjeuner compris : 96 €
- Frais de repas : 19 €

## ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

### | Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : 112 € HT pour Paris, grandes métropoles et DROM ou 96 € HT pour la province, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **repas** : 19 € HT ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 300 € HT aller/retour, en classe économique aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).

*Afin d'accompagner les besoins de formation pour plusieurs salariés ou plusieurs déplacements pour un même stagiaire, lorsque cette demande est justifiée par une obligation de formation liée à une habilitation/accréditation ou au passage de l'examen (toujours si la formation ou le passage de l'examen n'est pas possible sur le territoire), l'entreprise pourra, à titre exceptionnel, solliciter le financement pour plusieurs collaborateurs ou plusieurs déplacements pour un même collaborateur.*